



PREAVIS MUNICIPAL No 26-12

Sainte-Croix, le 21 août 2026
Au Conseil communal de et à Sainte-Croix

Réponse au postulat Francesca Biermann sollicitant le déploiement de la vidéosurveillance

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Lors de la séance du 14 décembre 2020, Mme Francesca Biermann, au nom du groupe UDC et indépendants, a déposé un préavis intitulé « *Sainte-Croix victime de dégradation – Plus de sécurité pour notre commune ! Installer des caméras de surveillance dans les lieux publics* ». Après plusieurs échanges, le postulat, soutenu par 26 personnes, 4 non et 11 abstentions, a été renvoyé à la Municipalité pour étude.

Postulat Francesca Biermann au nom du groupe UDC et indépendants

Ste-Croix victime de dégradations – Plus de sécurité pour notre commune ! Installer des caméras de surveillance dans les lieux publics

La sécurité dans notre commune est le droit le plus important auquel chaque citoyen a droit. C'est dans l'intérêt de tous que nous devons faire en sorte que nos rues soient sûres et que les biens de la communauté soient protégés. Or, ces derniers temps, les violences, les dégradations et les incivilités ne cessent, malheureusement, d'augmenter dans notre commune. Il est donc urgent d'intervenir ! Après plusieurs recherches, la meilleure solution contre ce problème reste l'installation de caméras de surveillance sur le domaine public (il y a bien des caméras à la décharge pour contrôler le bon tri des déchets).

Cette solution offre trois avantages :

- Un bon moyen de dissuasion
- Une preuve en cas de poursuite
- Un coût très faible

En effet, le prix de la vidéosurveillance a longtemps été réservée aux gros budgets et aux professionnels mais son coût a largement baissé ces dernières années avec l'arrivée des nouvelles technologies (webcam, Internet, caméra IP, etc.). Hormis le côté dissuasif, les caméras de surveillance pourront être utilisées en cas de délit pour identifier les fautifs. Les images ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infraction. Elles peuvent servir de preuve et peuvent être transmises aux autorités chargées de poursuite.

Conclusions

En finalité, ce système de vidéosurveillance, est à la fois bénéfique aux citoyens qui aspirent à plus de sécurité ainsi qu'aux forces de l'ordre. Au vue de ce qui précède, je demande donc à la Municipalité d'étudier et de rapporter sur la possibilité d'installer un système de vidéosurveillance sur le domaine public, dans le cadre de ce rapport de nous renseigner sur le montant des dommages causés à la Communes ces dernières années et quelles mesures entend prendre la Municipalité pour stopper ces incivilités.

Au nom du groupe UDC et indépendants Francesca Biermann

2. Cadre réglementaire et procédure

2.1 Législation cantonale

Sur le territoire du Canton de Vaud, toute installation de vidéosurveillance portant sur le domaine public est soumise à une autorisation délivrée par le Préfet du district compétent. Cette autorisation n'est accordée que si les exigences prévues aux articles 22 et suivants de la Loi sur la protection des données personnelles (LPrD) sont pleinement respectées.

Par ailleurs, l'Autorité de protection des données et de droit à l'information, par l'intermédiaire du Préposé à la protection des données, dispose de la faculté de recourir contre une décision d'autorisation auprès du Tribunal cantonal dans un délai de 30 jours lorsqu'elle estime que les conditions légales applicables ne sont pas respectées.

Dans le cadre de la révision de la LPrD, le Conseil d'État vaudois a engagé des travaux visant à créer une base légale spécifiquement consacrée à la vidéosurveillance. L'objectif est de regrouper les dispositions relatives à cette matière dans une loi distincte, permettant ainsi de faire évoluer plus aisément le cadre juridique sans devoir modifier la loi-cadre sur la protection des données personnelles.

Selon le projet de loi mis en consultation, cette nouvelle réglementation ne devrait pas entraîner de modifications substantielles des conditions actuellement applicables en matière de vidéosurveillance. Au moment de la rédaction du présent préavis, il n'est toutefois pas encore possible de déterminer la date de son entrée en vigueur ni de savoir si son adoption nécessitera une adaptation du règlement communal relatif à la vidéosurveillance. Dans l'affirmative, un préavis concernant l'adaptation de ce règlement sera déposé au Conseil communal.

2.2 Règlement communal en matière de vidéosurveillance

La Commune dispose d'un règlement communal relatif à la vidéosurveillance, entré en vigueur en 2011. Celui-ci est actuellement appliqué dans le cadre des quatre caméras installées sur le site de la déchetterie de Gare. Il convient de relever que, conformément à l'article 6 dudit règlement, toute nouvelle installation de vidéosurveillance doit être soumise à l'approbation du législatif.

Par ailleurs, l'article 8 de cette base légale fixe la durée de conservation des enregistrements à 96 heures. À noter que le droit cantonal autorise une durée maximale de conservation de sept jours, soit 168 heures.

Par conséquent, il est intéressant de relever que nous nous trouvons dans une situation où le règlement communal se révèle assez restrictif au regard de ce qui pourrait être appliqué.

2.3 Procédure de mise en place

Si le projet de vidéosurveillance est adopté par le Conseil communal, un dossier complet sera constitué et les autorisations nécessaires seront sollicitées auprès des autorités compétentes.

Le but doit garantir la sécurité des personnes et des biens, éviter la perpétration d'infractions sur un certain lieu et contribuer à la poursuite et à la répression d'infractions. Il doit concerner le domaine public ou du patrimoine affecté à la réalisation d'une tâche publique, exemple : école et tous les biens utilisés pour accomplir une tâche publique (article 22 LPrD).

L'installation doit respecter les principes suivants :

Finalité : garantir la sécurité des personnes et des biens, éviter la perpétration d'infractions sur un certain lieu et contribuer à la poursuite et à la répression d'infractions. Par exemple : l'installation doit avoir pour but d'éviter des dommages aux biens, des vols, des nuisances sonores, etc.

Proportionnalité : l'installation doit constituer le moyen le plus adéquat pour atteindre le but poursuivi et toutes les mesures doivent avoir été prises pour limiter les atteintes aux personnes concernées.

Sécurité : les mesures de sécurité appropriées doivent être prises afin de protéger les données enregistrées et éviter tout traitement illicite. Par exemple : cryptage des images, local fermé à clé, accès personnalisé aux images avec un login et mot de passe, serveur basé en suisse.

Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, la mise en œuvre du dispositif de vidéosurveillance pourra être engagée.

3. Analyse effectuée

Une analyse globale a été menée par les services communaux afin d'évaluer l'opportunité de mettre en place un dispositif de vidéosurveillance sur plusieurs sites, selon des critères subjectifs et certaines spécificités, afin de couvrir des lieux stratégiques pour notre commune à savoir :

- Collège de la Gare et place de jeux
- Bâtiment « Métiers 3 »
- Centre-sportif
- Rue Neuve - Hôtel de Ville
- Quartier du Platon
- Déchetterie communale de la Combe-de-Ville

Dans ce cadre, une estimation des coûts liés aux installations envisagées a été réalisée. À cette fin, une visite sur place a été organisée en présence d'une entreprise spécialisée dans le domaine de la vidéosurveillance, des électriciens responsables des bâtiments concernés, du prestataire informatique de la Commune, ainsi que de représentants du Greffe municipal et du Service des bâtiments.

À l'issue de cette première analyse, le Greffe municipal a contacté le Préfet - *autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'installation* - afin d'obtenir un avis préalable sur les projets envisagés. Lors de ce premier échange, le Préfet a rappelé que le recours à la vidéosurveillance doit constituer **une mesure de dernier recours**. La Commune doit ainsi être en mesure de démontrer, au moyen **d'éléments objectifs et documentés**, que cette mesure est nécessaire, notamment au regard **d'infractions répétées, de déprédations, de dommages à la propriété, d'interventions de la police ou de tout autre incident similaire**. Au terme de cet échange, il apparaît que certains des sites étudiés ne présentent pas, à ce stade, d'éléments suffisants permettant de justifier l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance. Les démarches se poursuivront donc uniquement pour les sites répondant aux critères fixés par l'autorité compétente.

4. Sites retenus

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la Municipalité a décidé de retenir les deux sites suivants pour la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance :

Collège de la Gare et
parc public

Ce site est actuellement considéré comme très problématique en raison du nombre d'incivilités répétées, des différents dommages à la propriété, des vols recensés ainsi que de la présence régulière de groupes qui s'y rassemblent. Cet effet de groupe peut susciter un sentiment d'insécurité chez les usagers de la salle de sport en soirée et perturber la tranquillité du voisinage. Une mesure de mise à ban a été instaurée sur le site mais elle n'est pas respectée et difficile à dénoncer.

En tant que site scolaire, une autorisation du département cantonal chargé de la formation sera nécessaire (article 23g | LPrD | BVL 172.65). Les caméras seront activées uniquement en dehors des heures scolaires.



Centre-sportif

Ce site est identifié comme un lieu problématique (tags à répétition, déchets, rassemblements, etc.). Il est fréquenté de manière ponctuelle selon les saisons. Le lieu est occupé régulièrement par les écoles, le CPNV et diverses manifestations.

En tant que site à utilisation scolaire, une autorisation du département cantonal chargé de la formation sera nécessaire (article 23g | LPrD | BVL 172.65).



Déchetterie de la Gare

Ce site est déjà équipé de quatre caméras de vidéosurveillance. Dans le cadre des nouvelles installations envisagées, il est prévu d'intégrer le système actuellement utilisé au futur dispositif. Cette démarche a pour objectif d'uniformiser les outils de gestion et de regrouper l'ensemble des caméras sur une plateforme unique, facilitant ainsi leur exploitation, leur maintenance et leur administration.

5. Coûts et ressources humaines

5.1 Coûts d'installation

Collège de la Gare et parc public 4 caméras		
Fourniture et installation	CHF	50'245.00
Electricien (y.c. surdimensionnement du tableau électrique)	CHF	7'460.00
Informaticien	CHF	19'005.00
Travaux de génie civil	CHF	1'280.00
	CHF	22'500.00

Remarque : En accord avec l'électricien et sur sa proposition, il a été décidé de surdimensionner le tableau électrique, nécessaire pour l'installation de la vidéosurveillance du parc, afin de permettre son utilisation lors de manifestations organisées sur le site (1^{er} août, RUPICAPRA, etc.). Par conséquent, ce coût du tableau (CHF 9'955.10) apparaît relativement élevé dans le cadre du projet de vidéosurveillance mais cet investissement se justifie par son utilité future pour les événements.

Centre-sportif 4 caméras		
Fourniture et installation	CHF	10'566.60
Electricien	CHF	7'920.00
Informaticien	CHF	1'516.60
	CHF	1'130.00

Intégration des caméras « Déchetterie de la Gare » nouveau système	CHF	2'930.00
Installation	CHF	1'800.00
Electricien	CHF	0.00
Informaticien	CHF	1'130.00
Frais généraux liés à l'ensemble des sites	CHF	12'351.55
Prises de vues et constitution du dossier préalable*	CHF	2'983.55
Enregistreur centralisé pour l'ensemble des caméras	CHF	3'256.00
Disque dur de stockage	CHF	632.00
Ordinateur de gestion centralisé avec écran	CHF	1'680.00
Mise en service	CHF	3'800.00
SOUS-TOTAL DE L'ESTIMATION DES COÛTS HT	CHF	76'093.15
TVA 8.10 %	CHF	6'163.55
RÉSERVE DIVERS, IMPRÉVUS ET ARRondi	CHF	12'743.30

TOTAL DE L'ESTIMATION DES COÛTS TTC	CHF	95'000.00
--	------------	------------------

**Frais déjà engagés lors de l'étude du projet*

5.2 Maintenance annuelle

Conformément aux recommandations du fournisseur, la mise en place d'une maintenance annuelle constitue la solution la plus appropriée pour garantir le bon fonctionnement et la pérennité du système. Cette prestation préventive permet d'anticiper d'éventuelles défaillances tout en maintenant les performances du système à un niveau optimal.

Le coût de cette maintenance s'élève à CHF 2'500.00 hors taxes par année. Cette dépense sera intégrée au budget annuel, sous le compte « 11100 – Corps de police ».

5.3 Ressources humaines

La vision des images lors de cas avérés afin d'obtenir des informations susceptibles de retrouver les auteurs prend du temps. Nous pouvons le constater avec les caméras déjà en place à la déchetterie de la Gare. Un taux d'activité supplémentaire est à prévoir mais est difficile de le chiffrer au préalable, il pourra varier fortement en fonction des cas à traiter. Une estimation de 20 % de taux d'activité paraît appropriée (visionnage, dépôt de plainte, suivi, etc.).

Lors du dépôt de la demande d'autorisation auprès de la Préfecture, il sera nécessaire de désigner un ou une responsable et de définir avec précision les personnes habilitées à consulter les images. Comme le demande la motion déposée par M. le Conseiller Patrice Bez « *Pour un plan communal de renforcement de la sécurité* », une réflexion est en cours pour redéfinir l'organisation d'un service de la sécurité publique, qui est actuellement rattaché au Secrétaire municipal. Cette question fera partie de la réponse donnée.

Toutes les informations nécessaires à la réponse de la motion ne nous sont pas parvenues de la part des différentes instances. Un rapport devrait être porté à l'ordre du jour du Conseil communal du mois de décembre prochain.

6. Financement selon les normes MCH2

Selon les principes MCH2, la comptabilisation des factures de ce préavis passe par le compte des investissements – 11100.5060 qui sera porté à la fin de l'exercice sur le compte 1407.26.12 si l'objet n'a pas

été réceptionné au 31.12. Dès le début de l'amortissement, ce préavis portera le compte 1406.26.12 au bilan. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans dès la 1^{ère} année qui suit son utilisation en respectant la réglementation de MCH2.

L'influence sur le budget de l'investissement de CHF 95'000.-- sera de l'ordre de CHF 20'900.-- la première année en tenant compte des intérêts 2.0 % et de l'amortissement de l'emprunt. Réparti sur 5 ans, le coût annuel représente CHF 20'160.-- avec une annuité constante, soit CHF 100'800.-- après 5 ans.

7. Conclusion

La Municipalité considère que le dispositif de vidéosurveillance proposé est proportionné et adapté aux problématiques constatées sur les sites concernés. Elle estime qu'il contribuera à renforcer le sentiment de sécurité, à prévenir les incivilités et les actes de déprédation, ainsi qu'à préserver les infrastructures communales. Cette proposition fera partie intégrante de la réponse à la motion en cours sur la sécurité.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

prend acte :

- de la réponse de la Municipalité au postulat Francesca Biermann « *Sainte-Croix victime de dégradation – Plus de sécurité pour notre commune ! Installer des caméras de surveillance dans les lieux publics* ».
- de l'amortissement du montant de CHF 95'000.--, sur une période de 5 ans dès la 1^{ère} année qui suit son utilisation.

décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à installer un système de vidéosurveillance (selon l'article 6 du Règlement communal sur la vidéosurveillance) sur le site du Collège de la Gare, du parc public attenant et le site du Centre-sportif, sous réserve des autorisations cantonales ;
- **d'accorder** un crédit d'investissement de CHF 95'000.00 TTC pour procéder au déploiement de la vidéosurveillance sur le territoire communal ;
- **de financer** au besoin ces montants par un emprunt aux meilleures conditions du moment dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :


Y. PAHUD



Le Secrétaire :


S. CHAMPOD

Déléguée municipale : Mme Rachel Gueissaz, municipale